

Règlement Jeu concours « Gagne ton Coffret Lecture »

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société EVEREST, dont le siège social est situé 14 rue des Hérons à Entzheim (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagne ton Coffret Lecture » (ci-après désigné le « Jeu »). Le Jeu est annoncé en restaurant via un Totem disposé à l'entrée ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet de la société organisatrice. Le Jeu se déroulera du 1^{er} au 12 septembre 2022. Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant dans le département du Bas-Rhin (67), disposant d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après dénommé "le Participant"). La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « Règlement »).

En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée. Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes de la Société Organisatrice ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email) étant précisé qu'un seul gain par Participant pourra être attribué pendant toute la durée du Jeu. Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le joueur devra se rendre dans l'un des 10 restaurants participants afin de récupérer un Code Jeu affiché à l'entrée du restaurant. Il y aura un code jeu par restaurant participant.

Pour jouer, les joueurs doivent se rendre sur le site du jeu en scannant un QR Code présent en restaurant, ou directement sur <https://story.tl/jeu-happy-meal>. Le jeu se déroulera exclusivement en ligne (pas de bulletins papier). Ils participent alors au mini-jeu. Le résultat et/ou score obtenu à l'issue du mini-jeu n'a aucun impact sur le tirage au sort.

A la suite de cela, le joueur est redirigé sur une discussion automatique avec un robot (Chatbot) afin de collecter les informations nécessaires pour valider sa participation au tirage au sort. Le Code Jeu devra être renseigné dans ce formulaire en ligne. Seuls les formulaires avec un Code Jeu valide seront pris en compte au moment du tirage au sort. Il est tout de même possible d'accéder au mini-jeu si le Code Jeu est faux mais dans ce cas, la participation au tirage au sort ne sera pas possible.

Tous les participants ayant dûment rempli le formulaire via le Chatbot participeront automatiquement au tirage au sort. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pour le tirage au sort (même nom, prénom ou adresse électronique).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable d'une mauvaise orthographe dans les coordonnées complétées par le joueur ne donnant pas la possibilité de les contacter.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Liste des restaurants participants à l'opération :

- McDonald's™ Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's™ Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's™ Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's™ Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's™ Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's™ Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's™ Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's™ Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim
- McDonald's™ Shopping Promenade : 4 Boulevard des Enseignes 67450 Mundolsheim

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé au plus tard le 12 septembre 2022 et 9 gagnants seront désignés (ci-après le(s) « Gagnant(s) »). Les Gagnants seront sollicités dans les 7 jours suivant le tirage au sort, via un mail ou appel téléphonique de la part de la Société Organisatrice, afin de leurs confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier. Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par la Société Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau Gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS & SESSIONS DE JEU

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 4 Coffrets de 10 livres de la collection « Les Mercredis à Lire » édition 2021
- 5 Coffrets de 16 livres de la collection « Il était un dicton » édition 2021

Aucun lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des quelconques Gagnants. La dotation attribuée est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente. La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Aucune facture ne sera remise aux Gagnants. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Les lots sont à venir récupérer dans l'un de nos restaurants McDonald's et ne seront en aucun cas envoyés.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les 9 gagnants seront contactés par mail ou par téléphone par la Société Organisatrice. Les gagnants devront alors indiquer le restaurant dans lequel il souhaite venir récupérer le lot qu'il aura remporté parmi les 10 restaurants participants. La Société Organisatrice s'accorde un délai maximum de 2 semaines après la prise de contact avec les gagnants pour procéder à la mise à disposition des lots dans le restaurant McDonald's Strasbourg Eurométropole choisi par les gagnants. Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées postales ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison des dotations en restaurant ou leur remise en mains propres aux participants. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Tout lot non récupéré dans un délai d'un mois à compter de la date de mise à disposition sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni aucune garantie liée à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci constituant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité une fois cette dernière confirmée. Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Du seul fait de l'acceptation de leur lot et sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs noms et prénoms ainsi que le cas échéant, l'indication de leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine (Corse incluse), à compter de l'annonce de leur gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'entrée en jouissance de leur lot et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où les Gagnants ne le souhaitent pas, ils devront le stipuler par courrier à l'adresse suivante : JEU CONCOURS COFFRET COLLECTOR COLLECTION DE LIVRES HAPPY MEAL™ 2021 – EVEREST EURL 14 rue des Hérons 67960 Entzheim. Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site

internet de la société organisatrice. Le Règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée avant le 12 septembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») JEU CONCOURS COFFRET COLLECTOR COLLECTION DE LIVRES HAPPY MEAL™ 2021 – EVEREST EURL 14 rue des Hérons 67960 Entzheim. Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale). Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du Règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 12 septembre 2021 (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur sa Page Facebook dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUES ET LIBERTES – DONNES PERSONNELLES

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »). Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mail du Jeu, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité. Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).